

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (AIN)
Séance du 10 septembre 2026

**Nombre de Membres
du Conseil Municipal :**

En Exercice 15

Présent(s) 13

Représenté(s) 2

Votant(s) 13

Abstention 0

Pour 13

Contre 0

Convocation du :

4 septembre 2026

Affichée le :

4 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Christophe DISSES

Présents : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLÉCHON, M. Michel GARAUDÉ, M. Claude PAUGET, M. Anthony FELIX, Mme Delphine LAVIGNE, Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT, Mme Aurélie GUILLAUME, Mme Laëtitia PALAZON, M. Quentin BRUNET, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON, M. Morgan BENOIT

Excusés : Mme Valérie CLAIN (procuration à Mme Adeline FLÉCHON), M. Didier CLAIN (procuration à M. Christophe DISSES)

Mme Aurélie GUILLAUME est élue secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Valérie CLAIN et M. Didier CLAIN, adjointe et conseiller municipal absents et ayant donné pouvoir, étant susceptibles d'être intéressés à l'affaire en raison de leur activité professionnelle, ne prennent pas part à la présente délibération. Les pouvoirs qu'ils ont consentis ne sont donc pas pris en compte pour le vote de la présente délibération.

DELIBERATION

OBJET : Organisation de la cérémonie d'inauguration des travaux de reconstruction du clocher de l'église Notre-Dame-de-Consolation

N°2026-070

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'inauguration des travaux de reconstruction du clocher de l'église ;

Considérant que cette manifestation comprendra notamment un accueil des participants, une prestation traiteur avec service, les boissons, y compris les boissons alcoolisées, une animation lumière, la location de chapiteaux, de tables et de chaises, la mise à disposition d'un grand écran ainsi que différentes prestations techniques et logistiques nécessaires à l'organisation de la manifestation ;

Considérant que, dans un souci de bonne gestion et de maîtrise des deniers publics, il convient d'encadrer les dépenses liées à cette manifestation par une enveloppe budgétaire maximale pour le service traiteur, fixée en fonction du nombre prévisionnel de participants ;

Considérant qu'au cours des débats, le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur le nombre de personnes à retenir pour l'organisation de la manifestation, à savoir 400 ou 500 personnes ;

Considérant l'enveloppe budgétaire maximale de 10 000 € TTC, correspond à un coût prévisionnel maximal de 20 € par personne, comprenant l'ensemble des prestations de traiteur nécessaires à l'organisation de la manifestation : nourriture, service, boissons y compris boissons alcoolisées, vaisselle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DÉCIDE** de retenir une capacité prévisionnelle de 500 personnes pour l'organisation de l'inauguration,
- o **FIXE** l'enveloppe budgétaire consacrée à la partie traiteur de cette manifestation à 10 000 € TTC,
- o **AUTORISE** Monsieur le mandataire à engager les démarches nécessaires à la préparation et à l'organisation de cette manifestation,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire pour avoir été transmis en
préfecture le 15 septembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 septembre 2026
Le Maire, Christophe DISSES



Le Maire,
Christophe DISSES



Secrétaire de séance,
Aurélien GUILLAUME